Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2016-2022

Portant recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires du département de la Savoie en application de l'article R571-37 du code de l'environnement

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-17 et R151-34,
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.111-4-1,
VU l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation,
VU l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
VU l'arrêté du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013,
VU les arrêtés préfectoraux en date du 25 juin 1999 et du 13 juin 2000 définissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie pris en application de l'article R571-37 du code de l'environnement,
VU les avis des communes transmis suite à la consultation administrative du 21 juillet 2016, en application de l'article R571-39 du code de l'environnement,
VU les observations reçues lors de la participation du public sur le projet de cette décision ayant une incidence sur l'environnement en application de l'article L120-1 du code de l'environnement, dont les éléments ont été mis à disposition le 30 septembre 2016 sur le site internet de l'État en Savoie,

Considérant que la loi relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou vibrations de nature à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement, que le classement des voies de transports terrestres oblige les constructeurs à une réalisation d'isolation phonique adéquate des bâtiments pour une bonne protection des occupants, au travers d'une information systématique au travers des annexes des plans locaux d'urbanisme,

Considérant que le classement sonore de 1999 et 2000 des infrastructures de transports terrestres de la Savoie doit être actualisé en raison des évolutions de trafics et d'infrastructures,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie;

ARRETE

ARTICLE 1

Les arrêtés préfectoraux en date du 25 juin 1999 et du 13 juin 2000 de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie sont abrogés.

ARTICLE 2

En application, de l'article R571-37 du code de l'environnement, les infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie qui sont affectés par le bruit, sont recensés et classées dans les tableaux de classement sonore constituant l'annexe 1 du présent arrêté.

La liste des communes concernées par le présent arrêté est en annexe 2.

Les tableaux définissent par commune, pour chaque tronçon de voie, en application de l'arrêté du 23 juillet 2013 :

- la catégorie de classement de 1 à 5 de l'infrastructure,
- la largeur des secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit de part et d'autre de ces voies ; cette largeur est comptée du bord extérieur de la chaussée la plus proche, ou du bord du rail extérieur de la voie ferrée.
- le type de tissu urbain.

Une cartographie de ce classement est disponible sur le site internet des services de l'Etat (http://www.savoie.gouv.fr/).

ARTICLE 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 aux abords du tracé des infrastructures routières et ferroviaires du département de la Savoie, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement.

En application de l'article 11 de l'arrêté de 30 juin 1999 pris en application du code de la construction et de l'habitation, cette obligation est applicable à tout bâtiment d'habitation qui fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux relative aux surélévations de bâtiments d'habitation anciens et aux additions à de tels bâtiments, déposée à compter du 1er janvier 2000.

L'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 12 de l'arrêté du 23 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Actuellement, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Pour les infrastructures routières et pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB[A])
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Savoie et un affichage réalisé pendant un mois au minimum, dans les mairies des communes concernées visées à l'article 2, et au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.
Un certificat d'affichage sera transmis à la préfecture (DDT de la Savoie) au terme de la période d'affichage par chaque commune et intercommunalité.

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble, à l'adresse 2 Place de Verdun, 38 000 Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent l'arrêté.
Un recours gracieux peut également être transmis au signataire du présent arrêté. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui peut alors être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires de la Savoie, les maires des communes concernées ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 28 DEC. 2016

Le Préfet,

Denis LABBÉ

ANNEXE 1 de l' ARRÊTÉ PREFECTORAL DE RECENSEMENT ET CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE (2016)

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES

AIGUEBELLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur (m)	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chamousset 166,8 km (*)	Aiguebelle 175,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Bourgneuf	Limite commune Montgilbert	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Montgilbert	tunnel A43 d'Aiguebelle	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	tunnel A43 d'Aiguebelle	tunnel A43 des Hurtières	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	100m après croisement A43	100 avant la rue de Montgilbert	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Grande rue	100m avant rue Montgilbert	Limitation 30 km/h(*) (la poste)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Grande rue	Limitation 30 km/h (*) (la poste)	Rue du Mont Cenis	3	100	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006 - Grande rue	Rue du Mont Cenis	Limite agglomération (*) Aiguebelle	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Grande rue	Limite agglomération (*) Aiguebelle	Limite commune Argentine	3	100	Tissu ouvert

AIGUEBLANCHE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90 (2x2 voies)	Limite tunnel Ponserand	Limite commune La Léchère	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D97A	D97A - Aigueblanche - Avenue de Savoie	D97 - rue de l'Étrat	D97A - Aigueblanche - Avenue du Morel	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D97A	D97A - Aigueblanche - Avenue du Morel	D97A - Aigueblanche - Avenue de Savoie	D97A - Aigueblanche - Place du 8 mai 45	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D97A	D97A - Aigueblanche - Place du 8 mai 45	D97A - Aigueblanche - Avenue du Morel	D97A - Aigueblanche – Rue du canal	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D97A	D97A - Aigueblanche - Rue du canal	D97A - Aigueblanche - Place du 8 mai 45	D94 rue de la Planchette	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D94	D94 - Rue de la Planchette	D97A - Aigueblanche - Rue du canal	D94 - Rue du Pont	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D94	D94 - Rue du Pont	D94 - Rue de la Planchette	D990 - Grand rue	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990- Grand Rue	N90 (2x2 voies)	Rue du Pont	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990- Grand Rue	Place de la Liberté	D94 - Rue du Pont	3	100	Rue en U
Route départementale	D92	D92 - Route de Villargerel	sortie N90 venant de Moutiers	D990- Grande Rue	5	10	Tissu ouvert

AIME LA PLAGNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90	Limite commune La Plagne Tarentaise	Tunnel du Siaix	3	100	Tissu ouvert

AITON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chamousset 166,8 km (*)	Aiguebelle 175,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-AREA-SFTRF	Limite commune Chamousset	Limite commune Aiguebelle	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A430	A430	Échangeur A43- A430	Limite commune Sainte Hélène sur Isère	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	raccordement A430	raccordement Albertville vers Aiton A430	A430	A43 vers Aiton	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	raccordement A430 Aiton vers Albertville	raccordement A430 Aiton vers Albertville	A43-Aiton	A430 – vers Sainte Hélène sur Isère	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090	Limite commune Chamousset	Limite commune Grésy sur Isère	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Bourgneuf ouest	Rond-point d'Aiton -D925	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Rond point d'Aiton -D925	100m avant croisement A43	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	100 m avant croisement A43	Limite commune Bourgneuf Est	3	100	Tissu ouvert

<u>ANNEXE 2 :</u> de l'ARRÊTÉ PREFECTORAL DE RECENSEMENT ET CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE (2016)

Aiguebelle
Aigueblanche
Aime la Plagne
Aiton
Aix les Bains
Albertville
Arbin
Argentine
Avressieux
Ayn
Barberaz
Barby
Bassens
Belmont-Tramonet
Betton-Bettonet
Bonvillaret
Bourdeau
Bourgneuf
Bourg Saint Maurice
Bozel
Brides les Bains
Brison Saint Innocent
Césarches
Cevins
Challes les Eaux
Chambéry
Chamousset
Chamoux sur Gelon
Chanaz
Châteauneuf
Chignin
Chindrieux
Cognin
Cohennoz
Coise-Saint Jean Pied-Gauthier
Courchevel
Crest-Voland
Cruet
Détrier
Domessin
Drumettaz Clarafond
Dullin
Entrelacs
Épierre
Esserts-Blay
Feissons sur Isère
Flumet
Fourneaux
Francin
Le Freney
Frontenex
Gilly sur Isère
Grésy sur Aix
Grésy sur Isère
Hermillon
Jacob Bellecombette
La Balme
La Bâthie
La Biolle
La Chambre
La Chapelle
La Chapelle Blanche
La Chavanne
La Croix de la Rochette
Laissaud
La Léchère

La Motte Servolex
La Plagne Tarentaise
La Ravoire
La Rochette
La Table
Le Bois
Le Bourget du Lac
Le Pont de Beauvoisin
Les Belleville
Les Chapelles
Montgilbert
Montmélian
Montricher Albanne
Montsapey
Montvalezan
Montvernier
Moutiers
Mouxy
Myans
Nances
Notre Dame des Millières
Novalaise
Orelle
Pallud
Planaise
Planay
Pontamafrey Montpascal
Pralognan la Vanoise
Pugny -Chatenod
Queige
Randens
Rognaix
Saint Alban de Montbel
Saint Alban d'Hurtières
Saint Alban Leysse
Saint André
Saint Avre
Saint Baldoph
Saint Béron
Saint Cassin
Saint Christophe la Grotte
Sainte Foy Tarentaise
Sainte Hélène du Lac
Sainte Hélène sur Isère
Sainte Marie de Cuines
Saint Étienne de Cuines
Saint Franc
Saint Genix Sur Guiers
Saint Georges d'Hurtières
Saint Jean de Chevelu
Saint Jean de Couz
Saint Jean de la Porte
Saint Jean de Maurienne
Saint Jeoire Prieuré
Saint Julien Montdenis
Saint Léger
Saint Marcel
Saint Martin d'Arc
Saint Martin la Porte
Saint Michel de Maurienne
Saint Nicolas la Chapelle
Saint Offenge
Saint Ours
Saint Paul sur Yenne
Saint Paul sur Isère
Saint Pierre d'Albigny
Saint Pierre de Belleville
Saint Rémy de Maurienne
Saint Sulpice
Saint Thibaud de Couz
Saint Vital
Salins Fontaine
Séez
Sonnaz
Thénésol
Tignes
Tournon
Tours en Savoie

Tresserve
Ugine
Valloire
Venthon
Verel de Montbel
Villard Léger
Villard Sallet
Villard sur Doron
Villargondran
Villarodin Bourget
Villaroger
Vimines
Vions
Viviers du Lac
Voglans
Yenne